

WOJCIECH WIEWIÓROWSKI
CONTRÔLEUR ADJOINT

Président du conseil de direction
Eurofound
Wyattville Road
Loughlinstown
Dublin 18
Irlande

Bruxelles, le 13 mars 2015
GB/RZ/sn/D(2015)0400 C 2014-1011
Veuillez utiliser l'adresse edps@edps.europa.eu
pour toute correspondance

Objet: Notification en vue d'un contrôle préalable concernant les procédures d'évaluation du directeur et du directeur adjoint

Monsieur [...],

Nous vous écrivons au sujet de la notification en vue d'un contrôle préalable concernant les procédures d'évaluation du directeur et du directeur adjoint, adressée au Contrôleur européen de la protection des données (le «CEPD») par le délégué à la protection des données de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail («Eurofound») le 31 octobre 2014.

Nous prenons également note des informations supplémentaires et de l'ensemble de documents mis à jour fournis le 4 décembre 2014 à la suite de la demande du 27 novembre 2014.

Nous constatons que ces procédures sont pour l'essentiel conformes au règlement (CE) n° 45/2001¹ (le «règlement») tel qu'énoncé dans les lignes directrices du CEPD concernant l'évaluation du personnel² et, de ce fait, ne nous intéresserons qu'aux pratiques existantes sur l'information des personnes concernées qui ne semblent pas être entièrement conformes à cet égard.

Selon les informations fournies dans la notification, des membres du personnel ainsi que d'autres parties prenantes peuvent être consultés dans le cadre de la procédure d'évaluation du directeur adjoint. Cependant, ceux-ci ne sont pas mentionnés dans la déclaration de confidentialité y afférente. Le CEPD recommande dès lors qu'ils soient ajoutés à la liste des destinataires qu'elle contient.

En conclusion, le CEPD estime qu'il n'y a aucune raison de conclure à une violation du règlement, pour autant que les recommandations indiquées dans le présent avis soient prises

¹ Règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données.

² Lignes directrices du CEPD concernant le traitement de données à caractère personnel dans le domaine de l'évaluation du personnel du 15 juillet 2011 (CEPD 2011-042).

en considération. Eurofound devrait notamment revoir la déclaration de confidentialité existante de la façon susmentionnée.

Le CEPD attend d'Eurofound qu'elle mette en œuvre les recommandations en conséquence et qu'elle clôture le dossier 2014-1011.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre très haute considération,

(signé)

Wojciech Wiewiórowski

Cc: Délégué à la protection des données, Eurofound
Responsable de projet Protection des données et contrôle int., Eurofound